



DELIBERATION n° Del.2024-II-13
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Février 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCACTION

Le 15 Février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 8
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
27 FEV. 2024

De la publication le
27 FEV. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Florence GONZALES, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC ; Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

- Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
- François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES
- Gilles ANDREVON a donné procuration à Bernard PAJANI
- Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
- Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
- David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Véronique BOUCHET
- Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
- Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 - caméras de télésurveillance (vidéoprotection)

Rapporteur : Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire

Au vu de la situation actuelle et des évènements regrettables qui se sont produits en France au cours de ces derniers mois, la posture du plan Vigipirate a été élevée au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire. Dans ce contexte, la nécessité de la mise en sécurité et la protection des enfants est plus que jamais au cœur de l'actualité.

A cet effet, la Commune souhaite procéder à l'installation de caméras de vidéoprotection aux abords des trois écoles de la commune, permettant ainsi un meilleur champ d'action pour la gendarmerie et la Police Municipale et sécurisant les élèves et enseignants des écoles élémentaires et maternelles CASSIN, KOLINKA et SEYTHENEX.

Les travaux consistent à :

- Fournir, poser et mettre en œuvre le réseau de fibre sécurisé ;
- Fournir, installer et raccorder des caméras à implanter sur la voie publique et l'ensemble des équipements, supports et accessoire nécessaires à leur bon fonctionnement ;
- Fournir et mettre en œuvre les serveurs, postes d'exploitation et le logiciel de gestion de caméras.

Le montant estimé des travaux est arrêté à la somme de 102 000 € HT, soit 122 400 € TTC.

Considérant que ce projet est éligible à un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) année 2024,

La commune de Faverges-Seythenex sollicite une aide financière pour l'installation de vidéoprotection aux abords des trois écoles de la commune, au taux de 80 % du montant total de l'opération arrêté à la somme de 102 000 € HT, soit une aide de 81 600 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14/02/2024,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les travaux relatifs à l'installation de la vidéoprotection aux abords des groupes scolaires de la commune arrêtés à la somme de 102 000 € HT ;
- ✚ **SOLLICITE** une subvention de 80% du montant HT des travaux au titre du FIPD 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai